

encadrer pour protéger

Par **stephounet**, le **27/07/2007** à **09:27**

Bonjour à tous,

J'ai déjà écrit le sujet qui suit en section DROIT PENAL mais c'était pas la bonne section:

Mon père a des problèmes d'alcolisme, cela le pousse à dépenser son salaire dans les bars et à ne pas payer son loyer, du coup il est en procédure d'expulsion Image not found or type unknown

Je pense qu'il est vraiment malade car je l'ai vu:
le matin, il se lève en quatrième vitesse avec le speed d'un jeune homme à aller et venir dans la maison pour se préparer à sortir.. et part illico presto acheter de l'alcool . Un jour il m'a meme pris des sous sans mon accord (pour pas dire volé; c'est mon père)

je sais que les docteurs lui ont diagnostiqué une faiblesse du coeur, et ce que je peux le pousser voir l'obliger à suivre un traitement (genre cure, avec isolement de la ville, remplie de bars de toutes sortes) ?

Par **Thomas06nice**, le **27/07/2007** à **10:42**

Bonjour,

Votre père est-il marié? Si tel est le cas, votre mère peut déjà saisir le juge aux affaires familiales conformément aux prescriptions de l'article 220-1 du code civil, afin qu'il prescrive les mesures nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la famille (bloquer le compte afin d'éviter que votre père ne le dilapide dans l'alcool par exemple).

De plus, je vous conseille de prendre contact avec une assistante sociale. Elle saura vous conseiller et le cas échéant en informer les autorités sanitaires afin notamment que votre père soit suivi par un médecin ou qu'il passe devant une commission médicale départementale qui pourra prendre des mesures destinées à la désintoxication de celui-ci (centre spécialisé, hôpital, etc).

Par **stephounet**, le **27/07/2007** à **10:45**

:)

Merci pour votre réponse Image not found or type unknown

:? :))

Au fait pourquoi avez vous été licencié (blague lourde) Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **27/07/2007** à **10:46**

Bonjour,

"le pousser", oui (on peut même dire que, moralement, vous "devez" le pousser), l'obliger moralement, oui. C'est à dire... le convaincre.

L'obliger légalement, non. Votre père est "majeur et vacciné", il a le droit de faire ce qu'il veut de sa peau et de son argent, du moment que ces agissements ne sont pas contraires à la loi (mais, dans ce cas, ce n'est pas à vous qu'il aura des comptes à rendre).

Donc, tant que vous ne l'aurez pas mis sous tutelle ou sous curatelle, vous ne pouvez rien faire d'autre légalement. Et, quand bien même, ça ne vous autorisera pas à le forcer, disons "manu militari", à une obligation de soins, sauf par une mesure d'internement d'office, procédure dont vous n'ête pas maître.